

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Paris, le **18 MARS 2008**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE
ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE**

Sous-direction de l'éducation populaire
et des actions territoriales

Bureau des actions territoriales,
éducatives et culturelles

Affaire suivie par :

Pierre Bressan
Tél : 01 40 45 93 86 – Fax : 01 40 45 92 92
pierre.bressan@jeunesse-sports.gouv.fr

Robert Farrugia
Tél : 01 40 45 94 58 – Fax : 01 40 45 92 92
robert.farrugia@jeunesse-sports.gouv.fr

LA MINISTRE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

à

MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
Directions régionales et départementales
de la jeunesse et des sports

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS
DE DEPARTEMENT
Directions départementales de la jeunesse
et des sports

MESSIEURS LES CHEFS DE SERVICE
DES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES
D'OUTRE-MER

INSTRUCTION N° **08 - 048** JS

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX

Objet : Mise en œuvre des politiques éducatives locales.

Annexe : Questionnaire - Bilan des actions 2007.

1 - Contexte

Il y a près de dix ans, le ministère de la jeunesse et des sports, le ministère délégué à l'enseignement scolaire, le ministère de la culture et de la communication et le ministère délégué à la ville ont mis en place conjointement les **contrats éducatifs locaux (CEL)**, issus des politiques d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant et du jeune.

D'autres dispositifs éducatifs particuliers ont été par ailleurs mis en œuvre par certains départements ministériels ou institutions : contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, contrats enfance et contrats temps libre (agrégés en contrats enfance-jeunesse), programme de réussite éducative, volet éducatif des contrats urbains de cohésion sociale et plan pour les banlieues.

En outre, le ministère de l'éducation nationale a d'ores et déjà pris ou annoncé un certain nombre de mesures nouvelles relatives à l'organisation des temps éducatifs : accompagnement éducatif, semaine de quatre jours, stages de rattrapage scolaire pendant les périodes de vacances. Certaines de ces mesures ont fait l'objet d'un travail concerté avec le secrétariat d'état chargé des sports, le secrétariat d'état à la politique de la ville et le ministère de la culture et de la communication.

.../...

Dans un souci de cohérence de l'action gouvernementale dans le champ éducatif, le ministère chargé de la jeunesse doit s'associer à l'exercice de cette mission partagée.

Dans l'attente de dispositions qui seront adoptées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, la présente instruction a pour objet d'affirmer votre rôle auprès des communes, associations et autres acteurs publics, dans l'application territoriale d'une politique nationale de jeunesse.

Vous ferez valoir vos choix techniques et budgétaires en matière d'offre éducative, au sein des instances consultatives compétentes dans les champs de la jeunesse et des sports, notamment le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

2 - Objectifs généraux

Compte-tenu de la diversité des situations territoriales - des zones rurales les plus enclavées aux quartiers urbains relevant de la politique de la ville - je vous propose un cadre d'intervention souple qui doit vous permettre d'exercer votre fonction régulatrice.

Dans le cadre d'un projet territorial élaboré de façon concertée, il est important de faire valoir les objectifs, les méthodes et les pratiques qui caractérisent l'action du ministère en matière d'éducation, notamment dans les domaines de la culture artistique, scientifique et technique, du sport et de la santé, de l'environnement et du développement durable.

Dès lors que cette condition est effectivement remplie, vous devez maintenir votre implication dans la mise en œuvre des dispositifs dont vous n'êtes pas nécessairement les initiateurs. Votre contribution active peut servir un projet jugé cohérent dont les résultats vous paraissent satisfaisants.

Votre connaissance approfondie des dispositifs éducatifs de loisirs et votre expertise dans la réalisation des diagnostics territoriaux doivent vous permettre de faciliter la mise en place d'un projet global, appuyé si nécessaire par la signature d'un contrat avec la collectivité locale, tel le CEL ou le volet éducatif du CUCS qui restent toujours des outils adaptés, bien que non exclusifs.

3 - Objectifs opérationnels

La finalité générale des actions éducatives hors temps scolaire est la socialisation de tous les enfants et adolescents qu'il importe d'accompagner dans leur cheminement parfois difficile vers le monde adulte, afin qu'ils puissent y trouver leur place. Cet accompagnement se décline en projets adaptés aux différents âges.

Une attention plus particulière doit être portée aux 11-15 ans pour lesquels les propositions éducatives sont sans doute aujourd'hui les moins bien structurées.

Les projets conçus pour cette tranche d'âge doivent se multiplier dans les temps périscolaires. A cet égard, le dispositif de l'accompagnement éducatif constitue une opportunité pour le développement d'activités sportives, culturelles et socio-éducatives. Vous devez favoriser l'intervention associative dans les collèges et veiller à ce qu'elle se prolonge de façon cohérente et diversifiée dans les temps extrascolaires.

Dans le cadre de votre mission de soutien à la vie associative locale et lorsque cela s'avère pertinent, vous devez apporter un concours financier direct aux associations qui s'engagent dans cette démarche.

Vous continuerez, bien entendu, à encourager l'offre à l'attention des plus jeunes, non seulement dans les temps extrascolaires, mais également dans les temps périscolaires.

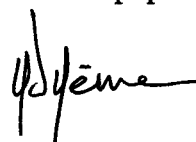
Enfin, vous devez mobiliser et promouvoir, dans le cadre de ces politiques territoriales, toutes les opérations et tous les outils d'intervention initiés ou soutenus par le ministère, susceptibles d'enrichir l'offre éducative et de concourir à son attractivité et son efficacité : information jeunesse, initiatives et participation des jeunes, accueils collectifs de mineurs, chantiers de jeunes bénévoles, formation aux métiers de l'animation et de l'éducation sportive et culturelle.

4 - Bilan annuel 2007

Vous voudrez bien renseigner le questionnaire joint en annexe et me le retourner par courrier, sous le timbre DJEP/sous-direction de l'éducation populaire et des actions territoriales/bureau des actions territoriales, éducatives et culturelles, ainsi que par courrier électronique (DJEP.B2@jeunesse-sports.gouv.fr) pour le **mercredi 14 mai 2008**, délai de rigueur.

Ce court questionnaire est destiné à recueillir des renseignements complémentaires à ceux déjà demandés par mes services (instruction du 7 décembre 2007 relative à la participation des services JS à la politique de la ville et instruction du 31 décembre 2007 relative au programme « jeunesse et vie associative »).

Pour la ministre de la santé,
de la jeunesse et des sports
et par délégation
Le directeur de la jeunesse
et de l'éducation populaire



Yann DYÈVRE